

# VILLARS

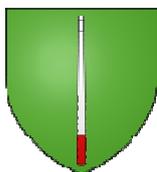
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



PIECE N° 9

## Plan Local d'Urbanisme

### NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES



Conçu par	COMMUNE
Dressé par	HABITAT&DEVELOPPEMENT DE Vaucluse
B.WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB.PORHEL	Chargé de mission Urbanisme
M DUBOIS	Assistant d'études Urbanisme



26/07/2017

## SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<b>LA NOTICE.....</b>	<b>2</b>
<b>I. LE RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>3</b>
<b>II. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....</b>	<b>4</b>
<b>III. LE RESEAU D’EAUX PLUVIALES .....</b>	<b>5</b>
<b>IV. LE RESEAU D’EAU POTABLE .....</b>	<b>5</b>
<b>V. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES .....</b>	<b>6</b>

## **LA NOTICE**

La présente notice technique a pour but de préciser, à l'appui des documents graphiques joints au dossier, les caractéristiques des équipements existants, concernant :

- Les réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées ;
- L'adduction d'eau potable ;
- Et la collecte et le traitement des ordures ménagères.

## I. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Communauté de Communes du Pays d'Apt a la compétence assainissement pour Villars :

- En régie directe pour le réseau d'assainissement collectif et les postes de relevages.
- En régie avec prestation de services (*confiées à SUEZ*), pour la station d'épuration intercommunale « le Chêne » dont Villars dépend.

Il n'existe pas de station d'épuration sur la commune de Villars. La commune de Villars dépend de la station d'épuration « le chêne » localisé sur la commune d'Apt. Celle-ci a une capacité de 22 500 EH et le milieu récepteur est la rivière du Coulon. La filière est de type boues activées à aération prolongée. Les communes connectées à la station d'épuration de Apt sont les communes de : Gargas, Saignon, Saint Saturnin les Apt, Villars et Apt.

Données clés 2015, territoire CCPAL 18 communes en zone AC/régie :

- Population desservie: 25 378 (*Pop Insee 2015*)
- Nombre d'abonnées : 11 553
- Volumes facturés : 1 316 530m<sup>3</sup>
- Réseau en régie directe : 247 078 ml
- Réseau avec prestation de service : 2800 ml.
- 3 déversoir d'orage et 8 siphons (*permettant le franchissement du Calavon et de l'Urbane*).
- 27 ouvrages d'épurations.
- 21 postes de relevage.

Données clés 2014, station d'épuration (*Le Chêne*) :

(*Source assainissement.developpement-durable.gouv.fr et rapport 2015 CCPAL*)

- Charge maximale en entrée : 31 000 EH
- Capacité nominale 22 550 EH
- Débit entrant moyen : 4500 m<sup>3</sup>/j
- Débit de référence : 4225 m<sup>3</sup>/j
- Conforme en équipement et en performance en 2014
- Production de boues : 402 TMS/an (2015), 360.6 TMS (en 2014) destinées au compostage à 100% sur le centre de Mondragon

Contrôles de fonctionnement effectués en 2015 (*STEP du Chêne*)

Conformité des rejets du système de traitement de la STEP Intercommunale du Chêne Apt												
Site	Nom de l'autorisation de rejet	Paramètres	Charge Référence (kg/j)	Concentration moyenne Journalière (mg/l)	Concentration réductible (mg/l)	Flux moyen Entrée (kg/j)	Concentration moy. Sortie (mg/l)	Flux moyen Entrée (kg/j)	Rendement Moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Conformité des rejets
STEP « Le Chêne »	2442 04/07/1988	DBO5	1 353	25	50	842,3	3,36	8,8	97,62	0	3	OUI
	2442 04/07/1988	DCO	2 756	90	250	2 422,2	29,2	75,7	93,3	0	3	OUI
	2442 04/07/1988	MES	1 633	30	85	1 409	4,29	11	98,08	0	3	OUI
	2442 04/07/1988	NTK	239	10	20	197,7	5,76	14,6	88,56	1	2	OUI

**Synthèse des micropolluants (eaux usées de la STEP « Le Chêne »)**

Substances suivies	2012	2013	2014	2015
4-n-Nonylphénol				
Somme Nonylphénol linéaire ou ramifié				
4-Nonylphénol				
Nonylphénol				
NP1OE				
NP2OE				
4-tert-Octophénol				
p-(n(octyl)phénol				
somme octylphénols 1920 et 1959				
OP1OE				
OP2OE				
Diuron				
Di(2-éthylexyl)phthalate DEHP				
2,4 D				
Oxadiazon				
Zinc et ses composés				
NON SIGNIFICATIF				
SIGNIFICATIF				

**Données clés 2015 sur Villars :**

- Nombre d'abonnés : 405
- Volumes facturés 2015 : 38 743 m3
- 2 postes de relevage des eaux usées (les Joumillions et les Eymieux).

**II. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

La réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome dépend des contraintes d'urbanisme (forme, taille, occupation de la parcelle et localisation des constructions voisines). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, différentes contraintes liées à la nature des sols doivent être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement.

Pour rappel, les réglementations à respecter en matière d'assainissement non collectif :

En matière d'assainissement non collectif, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reconnaît l'assainissement non collectif comme une solution à part entière et pour se faire et confie des compétences et des obligations nouvelles aux communes.

Deux arrêtés d'application définissent les prescriptions techniques relatives aux ouvrages d'assainissement non collectif ainsi que les modalités de mise en oeuvre du contrôle. Il s'agit de :

- l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009
- l'arrêté du 27 avril 2012

**1<sup>er</sup> Arrêté :**

*Il fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.*

## **2<sup>ème</sup> Arrêté :**

*Il fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.*

Pour chaque installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude spécifique réalisée par un professionnel devra être jointe au dossier de permis de construire.

La commune de Villars n'est pas entièrement desservie par un réseau d'assainissement collectif. Par conséquent, plusieurs secteurs au sein de la commune sont en assainissement autonome. La commune n'est donc pas propriétaire des installations que chaque particulier doit installer pour traiter ses eaux usées.

La collectivité a cependant l'obligation d'assurer le contrôle de ses installations au moment de leur mise en place et tout au long de leur existence. La qualité et le fonctionnement de ces installations relève du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collective).

En 2015, le SPANC comptait 5410 installations connues sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, dont 104 pour la commune de Villars.

### **III. LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES**

Le réseau d'eaux pluviales est inexistant en tant que tel puisque le ruissellement est facilement évacué par les fossés et les évacuations gravitaires naturelles dans le village et les hameaux.

### **IV. LE RESEAU D'EAU POTABLE**

L'alimentation en eau potable est assurée par le réseau de Syndicat des Eaux Durance Ventoux et géré par la Société de Distribution d'Eau Intercommunale (SDEI). Le périmètre syndical comprend 27 communes, soit une population d'environ 95 000 habitants par un réseau d'environ 1544 km (*essentiellement de type semi-rural*).

Les principales sources sont situées sur les communes de Cavaillon et Cheval Blanc. Le réseau syndical est divisé en deux services maillés afin d'assurer un secours mutuel. Le captage de Cheval-Blanc permet de desservir les communes du Haut Service quant au Bas Service, il est alimenté par les deux autres captages de Cavaillon.

Pour assurer l'alimentation de toutes les zones du territoire quel qu'en soit le relief, le réseau de distribution est équipé de 53 réservoirs et 28 stations relais permettant des débits allant jusqu'à 4 724 m<sup>3</sup>/j. Ces différents ouvrages régulent l'approvisionnement pendant les périodes d'arrêt des unités de production. En 2014, le rendement de réseau de distribution était estimé à 66.3% environ.

#### **Chiffres clefs 2014 sur le périmètre syndical :**

- 95 098 habitants
- 52 256 abonnés
- 1544 Km Linéaire de réseaux de desserte.
- 66% Taux du rendement du réseau de distribution.
- 10 395 775 m<sup>3</sup> produits.
- Volumes consommés autorisés : 6 869 395 m<sup>3</sup>
- Volumes d'eau perdue 3 745 320 m<sup>3</sup>

### **Les données sur Villars :**

La commune compte deux réservoirs : celui « des Grands Cléments » d'une capacité de 100m<sup>3</sup>, et celui de « La Fumeirasse » d'une capacité de 100 m<sup>3</sup>.

En 2015, le réseau d'eau potable d'une longueur de 23 526 mètres, compte 493 abonnés et 54 769m<sup>3</sup> ont été consommés, (*soit un volume moyen annuel de 111 m<sup>3</sup>/habitant*). Les abonnés de la commune sont desservis de façon satisfaisante.

Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité doit être alimentée en eau potable par branchement sur un réseau collectif public de distribution de capacité suffisante, ou en cas d'impossibilité avérée, par une ressource privée (captage, forage, puit) sous réserve de sa conformité vis à vis de la réglementation en vigueur (code de la santé public).

Tout projet d'alimentation en eau potable par une ressource privée devra obligatoirement faire l'objet d'un dossier de déclaration (bâtiment à usage d'habitation uni-familial) ou d'un dossier d'autorisation (bâtiment à usage autre qu'uni familial).

### **Le service incendie**

Le réseau incendie est organisé autour de 30 bouches à incendie. Ces bornes incendie sont branchées sur le réseau public d'alimentation en eau.

La commune est administrativement rattachée au Groupement territoriale Sud Luberon, et notamment au centre de secours principal de Cavaillon, et au centre de secours d'APT.

## **V. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Pour répondre aux obligations en matière de traitement et de gestion des déchets, un Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) a été créé en 1975. Il regroupe actuellement 39 communes réparties entre le massif du Luberon et les Monts de Vaucluse et compte environ 46 000 habitants.

### **La collecte**

Le SIRTOM d'APT à la compétence pour l'ensemble des collectes et du traitement des ordures ménagères (les points d'apports volontaires (PAV), les Bacs Jaunes et les ordures ménagères).

Un quai de transfert est localisé sur APT, et quatre déchetteries sont accessibles sur le territoire géré par le SIRTOM (APT, Viens, Coustellet et Sault)

### **L'élimination**

Les déchets ménagers et assimilés, produits sur la commune, sont principalement dirigés vers l'usine d'incinération appartenant au SIRTOM de Vedène. Ce mode d'élimination concerne 73 et 90% des déchets ménagers et assimilés produits.

Les déchets issus des bacs Jaunes sont transférés au centre de tri de SITA aussi à Vedène. En outre, le SIRTOM dispose également d'un Centre d'Enfouissement Technique de catégorie II et III qui reçoit les déchets inertes et qui est autorisé pour recevoir les déchets ménagers et assimilés.